

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230110-2023_001-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_001

Date de la convocation
03/01/2023

Date d'affichage
03/01/2023

**Nombres de
Conseillers:**

Présents : 7

En exercice : 10

Votants : 8

L'an deux mil vingt trois le : 10 Janvier

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : RANDANNE Caroline, MM :
BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc,
VOUTE Benjamin

Absents : ayant donné procuration : M. BALLET Sébastien à M. BEAUDONNAT
Luc

Excusés :

Se sont retirés de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine, M. FAUGERAS
Florent

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

A l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet de la délibération :

Subvention BP 2022 - Vernines s'Anime

Madame le Maire rappelle que jusqu'à présent les associations stockent leur
matériel dans les bâtiments publics de la commune.

Le matériel de l'association Vernines s'Anime étant volumineux et conséquent, il
ne peut être stocké en totalité dans un bâtiment communal.

L'association loue un bâtiment privé pour le stockage complémentaire.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de
l'association Vernines s'Anime pour s'acquitter des frais de location.

Madame Sandrine Beaudonnat et Monsieur Florent Faugeras se retirent de la
séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de
verser une subvention d'un montant de **Quatre Cent Vingt euros (420€)** sur le
budget de la commune de l'exercice 2022, à l'association Vernines s'Anime.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 12/01/2023

Publication ou
notification le :
13/01/2023

Le Maire,
Martine BONY



Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

Rester
Levraut

ID : 063-216304519-20230110-2023_001-DE

Le Maire, **Martine DONT**



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230110-2023_002-DE

Beset
Levaut

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_002

Date de la convocation
03/01/2023

Date d'affichage
03/01/2023

**Nombres de
Conseillers:**

Présents : 9
En exercice : 10
Votants : 10

L'an **deux mil vingt trois le : 10 Janvier**
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Absents : ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. BEAUDONNAT
Luc

Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet de la délibération :

Régie de Recettes - Tarifs

Vu la délibération n°2022_062 instituant une régie de recette,

Vu la nécessité de définir les tarifs des boissons vendues dans le cadre de cette
régie de recette,

Considérant la date d'ouverture de la régie de recette, il y a lieu de rajouter cette
délibération à l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- ◆ Rajouter cette délibération à l'ordre du jour
- ◆ Fixer les tarifs des boissons servies :
 - Muscat : 2€ (deux euros)
 - Ricard : 2€ (deux euros)
 - Autres boissons : Gratuit

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 11/01/2023

Publication ou
notification le :
13/01/2023

Le Maire,
Martine BONY

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230110-2023_003-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_003

Date de la convocation
03/01/2023

Date d'affichage
03/01/2023

**Nombres de
Conseillers:**

Présents : 9
En exercice : 10
Votants : 10

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 12/01/2023

Publication ou
notification le :
13/01/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 10 Janvier

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent,
FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absents : ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. BEAUDONNAT
Luc
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

Objet de la délibération :

Travaux d'Eclairage Public :

Optimisation des Systèmes de Gestion d'Eclairage public

Madame le Maire présente le courrier de Territoire d'énergie Puy-de-Dôme relatif à l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, horloges astronomiques et cellules photosensibles, dans le cadre de l'appel à projet France Relance qui consiste à aider financièrement à optimiser le fonctionnement des systèmes de gestion de l'éclairage public.

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2008 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SIEG.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordant du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 2 100,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'Énergie du Puy de Dôme (SIEG), peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France relance (70%) égal à 10% du montant estimatif des travaux, dont le décompte se compose comme suit :

Eclairage Public : $2\,100\,€ \times 10\% = 210,00\,€$

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le

montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Madame le Maire rappelle que le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'Énergie du Puy de Dôme, par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux d'éclairage public et son mode de financement présenté par Madame le Maire,
- **Confie** la réalisation des travaux à Territoire d'Énergie du Puy de Dôme (SIEG),
- **Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à 210,00€,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de financement et à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG du Puy-de-Dôme,
- **Prévoit** à cet effet les inscriptions nécessaires au budget.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY

